

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1114 attribuant pour compter du 1e octobre 1960, à la Vice-Présidence du Conseil de Gouvernement la présidence de la Commission Consultative des logements

n° 1114

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 octobre 1960

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1960

Date du numéro
30 novembre 1960

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'Ordonnance Organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes, à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, vortant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 modifié par celui du 4 avril 1957 relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu l'arrêté n° 211 du 1er mars 1951 portant règlement sur les logements ensemble les textes modificatifs et subséquents;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La présidence de la Commission consultative des logements, instituée par arrêté susvisé est assurée pour compter du 1er octobre 1960 par la Vice-Présidence du Conseil de Gouvernement. Art. 2. — La composition de la susdite Commission est complétée ainsi qu'il suit : — le Vice-Président du Conseil de Gouvernement. Président — Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan ou son représentant. Membre (Le reste-Sans changement.) Art. 3. — Le présent arrêté septe enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire Général
Y. de

DARUVAR